

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX USAGERS DE
LA BASE DE LA ROCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 15 Juin 2020.

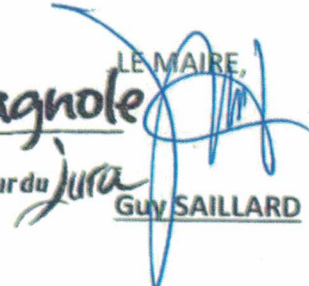
ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1^{er} Janvier 2021**, selon le tableau ci-contre :

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

CHAMPAGNOLE, le **19 JUIN 2020**

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura
LE MAIRE,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

039-213900970-20200619-2020-SG-AR024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



TARIF 2021 - BASE DE LA ROCHE

	2 020		2 021	
	Champagnolais	Autres	Champagnolais	Autres

Salle de réception seule

Forfait	260.00 €	316.00 €	260.00 €
			316.00 €

Salle de réception+hébergement

Forfait	240.00 €	260.00 €	240.00 €
Sup. par nuit et par personne	14.50 €	15.00 €	14.50 €
Remplacement de tout objet déterioré	Valeur d'achat du neuf		
Remplacement lit	180,00 €		
Forfait nettoyage	220.00 €		
Forfait nettoyage à l'heure	45,00 €		45.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

039-213900970-20200619-2020-SG-AR024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

